



03 23 11 11 11

## PROCÈS VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE VINGT-HUIT  
OCTOBRE.

### A la requête du :

Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 46-48, rue de la Belle Image à MAISONS-ALFORT (94), représenté par son syndic la société BELLAVITA, dont le siège social est à MAISONS-ALFORT (94), 119, avenue de la République, lui-même représenté par son gérant, pour lequel domicile est élu au cabinet de Maître Dominique TROUVE, Avocat au Barreau du Val-de-Marne, domicilié à CRETEIL (94), 7, place Salvador Allende.

Agissant en vertu

D'un jugement rendu par la Juridiction de Proximité de Charenton en date du 24 avril 2017, et d'un jugement rendu par la Juridiction de Proximité de Charenton en date du 4 février 2019 ;

Un commandement aux fins de saisie immobilière ayant été délivré par acte de mon ministère en date du 18 octobre 2019.

**Je, Arnaud MARTINEZ, Huissier de Justice Associé  
près le Tribunal de Grande Instance de CRÉTEIL, y résidant 60,  
rue Jean-Jaurès à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val de Marne),  
soussigné,**

Me suis transporté ce jour, à 17 heures, assisté d'un expert chargé de procéder aux divers diagnostics et métrés nécessaires à la mise en vente des biens et droits immobiliers sis à MAISONS-ALFORT (94), 46-48, rue de la Belle Image, et consistant en :

- Lot n° 23 : une cave portant le n° 23 ;
- Lot n° 35 : au rez-de-chaussée, une pièce et une cuisine portant le n° 35 du plan ;
- Lot n° 36 : au rez-de-chaussée, un local ressert portant le n° 36 du plan.

A l'adresse indiquée, il existe un immeuble d'habitation.

L'appartement dont s'agit est situé 48, rue de la Belle Image, au rez-de-chaussée porte à gauche.

Sur place, j'ai rencontré Monsieur Alexandre PONCE, propriétaire à qui j'ai décliné mes nom, qualité et l'objet de ma mission, ce dernier m'ayant donné son autorisation pour instrumenter, j'ai procédé en sa présence aux constatations suivantes :

Les lieux se composent :

Une pièce principale en entrant, dont le sol est en parquet, qui prend jour par une fenêtre donnant sur la rue, et qui comporte un coin-cuisine composé notamment d'un plan de travail et d'un évier.

Attenante à cette pièce, une deuxième pièce anciennement à usage de cuisine, dont le sol est carrelé, et qui prend jour par une fenêtre sur cour.

Attenante à cette pièce, une salle de douche dont le sol est carrelé, équipée d'une cuvette anglaise avec effet d'eau, d'un meuble vasque, d'une douchière et d'un ballon d'eau chaude, et qui comporte une petite ouverture donnant sur la cour.

La première pièce principale est en bon état, le reste de l'appartement est en travaux.

Monsieur Alexandre PONCE m'a déclaré qu'il occupait personnellement les lieux.

Il existe également une cave et un petit appentis sur cour.

Durant mes opérations, il a été procédé aux divers métrés et diagnostics nécessaires à la mise en vente du bien.

*Des photographies ont été prises qui seront certifiées conformes par moi et annexées à mon procès-verbal de constat.*

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS.**



ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSÉ LE  
PRÉSENT PROCÈS-VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE  
DE DROIT.

Arnaud MARTINEZ



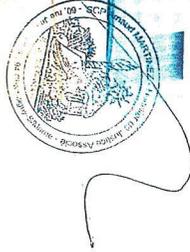
The seal is circular with a central emblem depicting a figure holding a scale and a sword. The text around the emblem reads: 'TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU', 'Arnaud MARTINEZ', 'Président du Tribunal de Commerce de Pau', and '94 Chemin de la Vallée - 64000 PAU - France'.



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

---





Handwritten signature or initials.

---